

BUREAU INTERNATIONAL D'AUDIOPHONOLOGIE

B.I.A.P.

Commission Technique 23

Projet de Résolution 23/1

**LES INVESTIGATIONS
EN
AUDIO-PHONOLOGIE**

Le BIAP a confié à la commission technique 23 le mandat d'établir un inventaire des Investigations en Audio-Phonologie.

Ce projet de Recommandation N° 23/1 a pour objet le regroupement des principales épreuves concourant au dépistage et au diagnostic des pathologies de l'audition de l'adulte et de l'enfant.

Il comprend la liste des principales épreuves d'acoumétrie, d'audiométrie tonale liminaire et supra-liminaire, d'audiométrie vocale, et d'audiométrie objective comportant la mise en évidence et l'enregistrement de paramètres témoignant du fonctionnement du système auditif (impédancemétrie, oto-émissions acoustiques, potentiels évoqués auditifs, et autres.

Chaque épreuve est analysée dans son principe, son protocole d'application et selon ses indications et sa place dans le bilan auditif. Elle est, en outre, définie selon certains critères comme l'objectif recherché, l'âge auquel elle peut être appliquée, son coût (compte tenu de l'investissement nécessaire, du temps passé et de la qualification du personnel), sa fiabilité. Enfin chacune d'elle peut être recommandée ou non recommandée par le BIAP.

L'inventaire de l'ensemble de ces épreuves, ainsi présentées, est joint en Annexe.

Le Bureau International d'Audio-Phonologie recommande également que ces épreuves soient réalisées par un personnel dont la formation aura été officiellement reconnue.